



**Règlement du Concours
AIESEC Alumni Côte d'Ivoire
Business Plan Competition**

Règlement Concours AIESEC Alumni Côte d'Ivoire **Business Plan Competition**

Bienvenue sur le règlement du Concours de Business Plans organisé par l'AACI. Vous êtes à l'étape d'inscription. Vous devez obligatoirement lire le règlement et en accepter les termes et conditions.

L'inscription se déroulera donc en 2 étapes :

- Etape 1: Lecture et acceptation du règlement
- Etape 2 : Inscription au concours sur le site de AACI

Etape 1: Lecture et acceptation du règlement

Article 1. Organisation du Concours

L'AACI, dont le siège social est situé à Abidjan Cocody (ci-après désignée « l'Organisateur »), organise du **14 Novembre 2016 au 19 Mars 2017** inclus, un concours de business plans (ci-après « le Concours »), intitulé «**AIESEC Alumni Côte d'Ivoire Business Plan Competition**».

Article 2. Objectif du Concours

Le Concours est destiné à tout les jeunes dirigeants d'entreprises et les porteurs de projet vivant en Côte d'Ivoire, et vise à récompenser les projets d'entreprise prometteurs à travers leurs business plans, afin d'encourager les talents dans la création d'une entreprise ayant un impact positif sur les contextes environnemental, social et économique de la Côte d'Ivoire. Le concours se déroulera du 14 Novembre 2016 au 19 Mars 2017 inclus. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier les dates, auquel cas ces modifications seront communiquées sur son site internet.

Article 3. Critères d'éligibilité

Seules les personnes physiques âgées entre 18 et 35 ans sont autorisées à participer en qualité de porteur de projet ou de chef d'équipe-projet. Différentes compétences et nationalités peuvent être représentées au sein de l'équipe-projet. Le nombre de participants par équipe-projet est limité à (3) trois. Un participant ne peut faire partie que d'une seule équipe. En participant au Concours, les candidats conviennent que le projet sera considéré dans son ensemble sans qu'il soit possible d'attribuer un droit sur le projet à une ou plusieurs des personnes physiques ayant participé à sa réalisation. **Le concours n'est ouvert ni aux agents de « l'Organisateur » ni aux membres de leurs familles immédiates, ni à toute personne professionnellement impliquée dans l'administration du Concours.**

Article 4. Inscription et déroulement du Concours

4.1 Inscription

Le porteur de projet ou le chef équipe-projet souhaitant participer au Concours doit s'inscrire en renseignant le formulaire d'inscription mis en ligne sur le site de AACI. Il s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations à tout moment du Concours. Toute mention inexacte, incohérente ou contraire au présent Règlement figurant dans l'inscription d'un candidat, ainsi que tout cas de fraude ou de tentative de fraude dûment constatée, entraînera l'élimination de la candidature. L'inscription est gratuite.

4.2 Déroulement

Le Concours se déroule en trois étapes :

- La « Phase de Communication » a pour objet de sensibiliser les participants à l'entrepreneuriat et de leur expliquer le déroulement et le fonctionnement du concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la liste des partenaires.
- La « Phase d'inscription » consiste à recueillir la liste des participants intéressés ainsi que leurs réponses au concours. Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site internet du concours. Cette phase se déroule du 14 novembre 2016

au 15 janvier 2017. A l'issue de cette phase,

- La « Phase de sélection »

La pré-sélection aura lieu du 16 janvier au 12 Février 2017. 50 projets, les mieux notés seront pré sélectionnés automatiquement.

Du 14 Février au 3 Mars 2017, le choix des projets gagnants, parmi les 50 présélectionnés, sera fait et communiqué au bureau de AACI.

Article 5. Critères d'évaluation

Les projets présentés seront évalués en fonction des critères suivants :

- Le caractère innovant du projet
- Les impacts du projet
- La faisabilité et la viabilité économique du projet
- La capacité du promoteur à mettre en œuvre son projet
- La contribution du promoteur à son projet

Article 6. Candidature

Accès au formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription au concours de Business Plans est accessible sur le site de AACI.

Les candidatures sont quant à elles reçues à l'adresse :

infos@aiesecalumni-ci.org / tidiane.diaby@aiesecalumni-ci.org

Il recevra par email et/ou par sms un accusé de réception.

Article 7. Evaluateurs et Jury

7.1 Présentation des évaluateurs

Les évaluateurs sont choisis par « l'organisateur » sur la base de leurs compétences et de leurs expériences.

7.2 Présentation des jurys

Le jury sera composé de personnalités issues du dispositif public d'appui technique et financier, du secteur privé et de la société civile. « L'Organisateur » présente au jury la liste des projets les mieux notés dans la phase de pré-sélection. Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas désigner de projet. Le Jury et l'Organisateur se réservent par ailleurs le droit d'annuler l'événement s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des lauréats. L'ensemble des candidats sera informé par email de leur sélection ou non avant la remise des récompenses.

7.3 Obligation de confidentialité

Les membres du Jury, l'Organisateur et les personnes ayant participé au processus du Concours sont tenus à une stricte obligation de confidentialité. Les dossiers de candidature transmis par les participants au Concours sont anonymes. Les délibérations du jury sont confidentielles.

Article 8. Dotations

Six (6) projets seront récompensés par l'Organisateur. Chacun d'entre eux recevra un montant compris entre 1 000 000 FCFA et 5 000 000 FCFA en fonction des besoins énoncés dans le Business Plan et de la délibération du jury. Les gagnants seront informés des résultats par email ou par sms à l'issue des délibérations du jury. Les gagnants devront mettre en œuvre leurs projets selon les plans d'investissement et de trésorerie présentés dans leurs business plans ; sinon la dotation sera perdue.

Article 9. Propriété intellectuelle

9.1 Droit

En soumettant son projet, le candidat ou l'équipe candidate garantit qu'il/elle est titulaire de tous les droits portant sur tout texte contenu dans le projet ou que le titulaire desdits

droits l'a autorisé à utiliser le contenu dans le cadre du Concours.

9.2 La participation

Par sa participation au Concours, le porteur de projet ou le chef d'équipe-projet autorise implicitement que l'Organisateur et ses partenaires puissent faire référence à son projet sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou un avantage autre que la récompense qui lui est décernée.

Article 10. Limitation des responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de difficultés techniques telles que virus, dysfonctionnement du réseau Internet, problèmes d'acheminement ou perte de toutes données, mauvaise réception ou non réception des dossiers d'inscription, ou encore actes de malveillance externe qui pourraient survenir. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, modifier, écourter ou annuler le Concours. Les membres du Jury, l'Organisateur et les candidats veilleront collectivement à la protection des idées, brevets, modèles, marques ou œuvres de l'esprit inventés. Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet.

Article 11. Responsabilité du participant

En participant à ce Concours, le candidat ou l'équipe candidate veillera à respecter les conditions énoncées ci-dessous :

- les documents transmis ne contiennent aucun virus, ver, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;
- le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- le projet et son utilisation, tels que décrits ci-dessus, ne violent aucune loi ou règlement applicable ;

- toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le site internet du concours et tout autre site de l'Organisateur se verra exposé à des poursuites judiciaires ;
- l'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du candidat ou de l'équipe candidate et d'exclure le candidat en cas de tricherie.

Article 12. Données personnelles

Conformément à la loi portant sur la Protection des données à caractère personnel, les Candidats disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification, et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique mentionnant leurs noms, prénoms et en y joignant une copie de leur pièce d'identité à l'adresse électronique suivante : info@aiesecalumni-ci.org / tidiane.diaby@aiesecalumni-ci.org

Une seule demande par candidat (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Article 13. Consultation du Règlement

Il est possible de consulter, de télécharger et d'imprimer le Règlement sur le site de AACI.

Article 14. Droit applicable

Ce Concours et son Règlement sont soumis aux lois et règlements de la Côte d'Ivoire.

Article 15. Acceptation du présent règlement par les participants

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 jours francs comptés à partir de la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. « L'Organisateur » se réserve le droit d'effectuer des ajouts, modifications, changements ou améliorations aux conditions du Concours, notamment par le biais d'une

modification du Règlement, ou de mettre fin au Concours, le tout avec ou sans notification préalable. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation ivoirienne.